

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JEUDI 3 JUILLET 2025

DG/AL
Délibération
n° DG14-030725

Sur convocations envoyées le treize juin deux-mille-vingt-cinq, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Excusée	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	Présent
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Présente
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Excusée	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	Présent
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Présent	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	-
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	-
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Excusé	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	Présente
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Excusée	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	Excusée
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	Excusée
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Excusée	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	Présente
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	-
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Présent	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	-
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée Pouvoir donné à M. BALEIX	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé Pouvoir donné à M. LAURENT	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Excusé
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	Excusée
LABAT Marc, Maire d'IGON	Excusé	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	Présent
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Excusée Pouvoir donné à M. AUSSANT	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	Excusée
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	Excusé
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Présent	MARTIN Fernand, Maire de BUZY	-
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	-
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Excusé	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	Présente

Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Présent	CASABON Jean-Paul, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée Pouvoir donné à M. DENAX	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	Excusé
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Excusé Pouvoir donné à M. OXIBAR	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES

Représentants des Communes

DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Excusée	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	Excusé

Représentants des Établissements publics

JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée Pouvoir donné à M. PATRIARCHE	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Excusé
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée Pouvoir donné à M. DESSÉRÉ	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée

Représentants du Département

BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Excusée	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	Excusée
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	Excusée

Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	14 + 7 pouvoirs	Votants	21

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. SBIHI, Directeur ; Mme LASSERENNE, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines et de la Direction Expertise juridique et Instances consultatives ; Mme WITTERKOËR, Directrice adjointe en charge du Secrétariat Général ; Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail ; Mme CAMGUILHEM, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH ; et Mme LABRAK, Assistante de Direction.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. OXIBAR.

AXES TRANSVERSAUX

Avenant à la convention avec le GIP Informatique des Centres de Gestion

Le Centre de Gestion est à la recherche d'un logiciel de comptabilité analytique depuis plusieurs années, sans qu'aucun logiciel n'ait à ce jour répondu à ses besoins.

Une présentation du logiciel COST (application de gestion de la comptabilité analytique) a été réalisée par le GIP Informatique des Centres de Gestion.

Cet outil répond aux besoins du CDG 64 de fiabiliser les résultats de comptabilité analytique par mission en s'appuyant sur le logiciel de comptabilité actuel.

Ce logiciel permettra de renforcer le pilotage financier des missions : calcul des coûts de revient, contrôle de gestion, prospective financière.

Il permettra également la production rapide des chiffres (une semaine de traitement environ contre plusieurs semaines de traitement via des tableurs Excel actuellement), nécessaire aux besoins de gestion et d'aide à la décision.

L'accès à ce logiciel est formalisé par un avenant à la convention d'adhésion au GIP. Le coût pour le CDG 64 est de 9 500 € par an, représentant une contribution à la maintenance, au support du logiciel et à son hébergement. Un engagement minimum de deux ans est demandé afin d'assurer une stabilité des coûts pour les utilisateurs et de continuer à faire évoluer le logiciel. Les coûts d'installation et de formation ne sont pas facturés.

Une mise en place du logiciel serait possible fin 2025 pour une production des résultats analytiques de l'exercice 2026 au début de l'année 2027.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention avec le GIP Informatique des Centres de Gestion (**Annexe 4**).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer l'avenant à la convention avec le GIP Informatique des Centres de Gestion.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à PAU, le 17 juillet 2025



Le Président,
Nicolas PATRIARCHE

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long



Simulation financière CDG 64 - UTILISATION DU LOGICIEL COST

Date : 25/06/2025 | **Dossier suivi par :** Johann LEGENDRE (johann.legendre@gipcdg.fr) – Adeline NEZOU (adeline.nezou@gipcdg.fr)

L'application de gestion Comptabilité analytique permet de mettre à la disposition des élus, des directions et des services un outil de calcul des coûts de revient, de contrôle de gestion mais également de prospective financière. Une application adossée à la comptabilité réglementaire.

- **Importation automatisée des écritures règlementaires :** les écritures de votre comptabilité réglementaire sont importées via l'interface dans l'application dédiée
- **Importation automatisée des rémunérations :** sur la base de vos fichiers xml, les paies de chaque agent sont importées via l'application Rémunération proposée dans l'offre de service
- **Importation automatisée des données des clés de répartition :** le module permet, à partir de vos tableaux de bord (sur la base d'un fichier type), d'importer les composantes d'une clé de répartition
- **Un véritable outil d'aide à la décision :** le logiciel permet une ventilation automatisée et sécurisée de calculs des coûts de revient selon vos règles de gestion
- **Éditions :** l'application intègre plus de 100 éditions à disposition de ses utilisateurs
- **Requêteur analytique :** ce module permet une lecture pluriannuelle de vos résultats financiers, une lecture des coûts selon différents axes et une analyse structurée de vos coûts de revient
- **Connexion à d'autres logiciels :** l'application est connectée à d'autres logiciels tels que Rémunération, Facturation, Frais de déplacement



Prestation	Coût prévisionnel
Coût d'installation	Pas de coût spécifique
<p>Formation initiale des utilisateurs : il est organisé à destination des utilisateurs une session de formation de 3 jours dans les locaux du CDG. Le coût de cette formation est inclus dans la contribution annuelle à la maintenance et support du logiciel.</p> <p>Si un accompagnement plus long que les trois jours forfaitaires est nécessaire, celui-ci sera évalué conjointement entre le CDG et le GIP. Il fera l'objet d'une facturation complémentaire.</p>	<p>Pas de coût spécifique</p> <p>Le tarif journalier supplémentaire : 300 €.</p>
<p>Contribution annuelle à la maintenance, au support du logiciel et à son hébergement</p> <p>S'agissant d'une prestation intégrée dans l'offre de service interne du GIP, la TVA n'est pas applicable.</p>	<p>Contribution 2025 : 9 500 €</p> <p>Clé de répartition utilisée : 10 275 électeurs CAP et CCP (données 2022) au CDG 64.</p>

Il est recommandé d'acter la décision de l'utilisation du logiciel par une délibération du conseil d'administration du CDG. Un engagement à contribuer à la maintenance du logiciel pendant deux ans au minimum est demandé afin d'assurer aux autres CDG utilisateurs une stabilité des coûts, et de permettre de planifier à moyen terme les évolutions fonctionnelles et techniques de l'application.

Le délai d'installation et d'organisation de la formation initiale est au maximum de 3 mois après la communication au GIP Informatique des CDG de la décision d'utilisation du logiciel.